

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 25 octobre 2013

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président; -----
MM. DAUVIN, TROTTA, GRENIER, BANCU, Echevins ; -----

MM. VALENTIN, MARIQUE, CHARLIER, STANDAERT, GROLAUX, TAVERNINI,
SMOLDERS, GEERAERTS, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-
MERCHAN, SIDIS, Conseillers ;-----

Mme. DARDENNE, Directrice Générale f.f. ;. -----

Excusés : Mme OZEN, Echevine ;
M. BERDOYES, Conseiller

41^{ème} objet : -1.713/2014-2019.- ADDITIONNELS COMMUNAUX.- PRECOMPTE
IMMOBILIER.- EXERCICES 2014 A 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-
(ART. 040/371-01)

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 464 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Entendu M. GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 07 octobre 2013;

Après en avoir délibéré ;

PAR 11 VOIX (P.S.) CONTRE 8 (ENSEMBLE-M.R.) ;

DECIDE :

Art.1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2014
à 2019, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les
propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Art.3.- Ces centimes seront recouverts par les soins de L'Administration des Contributions
Directes de l'Etat.

Art.4.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT
CINQ OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE.

Par le Conseil :

Par Ordre,

(s)La Directrice Générale f.f.,
A. DARDENNE

(s)Le Bourgmestre-Président,
J. FERSINI

Pour extrait conforme :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

A. DARDENNE

J. FERSINI